



ARRETE N° 2026 - 234
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de Stationnement
Rue de la République n°11

Du Lundi 16 Mars 2026
Au Vendredi 27 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur DUVAL, afin, dans le cadre de travaux de finition de façade (DP 014 333 23 U0066 du 15/05/2023), de réserver deux places de stationnement, Rue de la République, au n° 11, Du Lundi 16 Mars 2026, au Vendredi 27 Mars 2026, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux de finition de façade, Rue de la REPUBLIQUE, au n° 11, à réserver deux places de stationnement, Du LUNDI 16 MARS 2026, au VENDREDI 27 MARS 2026, hors week-end.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, sur 2 places de stationnement, et réservé au Demandeur, aux dates citées dans l'Article 1.

Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné ainsi que sur la place réservée, par panneaux réglementaires, par le Demandeur.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et **à rendre** au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.*

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

